

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
Prise en charge : pec@mupras.com
Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah
Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

RD = 20756

Déclaration de Maladie : N° P19-0016847

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 05468 Société : R.A.M.

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : SEHNANI Naim Date de naissance : 24/10/1954

Adresse : Are Dsch Sajlman Résidence Taflyant n° 4

Tél. : 06.12.96.93.53 Total des frais engagés : 905.80 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 04/01/54

Nom et prénom du malade : Schénani Naim Age : 65 ans

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : arthrose, infection urinaire + HTA

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Centre Allal Ben Abdellah le 04/01/2024

Signature de l'adhérent(e) : JY

Dr. Abdelouahed EL HAITÉ
 Médecine Générale Et D'urgence
 Echographie
 Electrocardiogramme - Circoncision
 Oxygène Médical

الدكتور عبد الواحد الحبيطي
 الطب العام والمستعجلات
 الشخص بالصدى
 التخطيط القلبي - الختانة

LOT : P-06-1
 PER : 04-2022
 PPV : 106,80 DH

Casablanca, le 20.01.2020
 الدارالبيضاء، في

LOT : P-06-1
 PER : 04-2022
 PPV : 106,80 DH

Pharmacie Labjajma
 Avenue du Phare - Résidence Taghazout
 Casablanca - Tél: 05 22 29 15 66
 ZEYTNA NAJIA Nadia
 Sehouni Naima



(96,60) 1) Rodoxyf
 100 mg/10 ml
 3 ml extemporan

RODOXYL
 Cp per B30
 LOT : 2202 09 6009
 PER : 04-2022
 P.P.V : 95DH00

611 800115 013 7
 DIPROSTENE 1 Seringue
 P.P.V : 56,80 DH
 AMM 235DMP/21/NTT
 Distribué par MSD Maroc
 B.P. 136 Bouskoura

(106,80x3) 2) Tricavon 100 mg/10 ml
 3 ml x 3
 S.V.

611 800115 013 7
 DIPROSTENE 1 Seringue
 P.P.V : 56,80 DH
 AMM 235DMP/21/NTT
 Distribué par MSD Maroc
 B.P. 136 Bouskoura

(56,80x2) 3) Aiposten N-2

LOT : 212
 PER : AUT 2022
 PPV : 80 DH 00

(90,00) 4) Anginol 100 mg/10 ml
 10 ml / 10 ml
 S.V.

St
 Ro
 Ain
 Ap. over 300 mg. Cp. b. 28
 P.P.V : 218,00 DH
 6 118001 080908

(97,60) 5) No. col de
 100 mg
 10 ml
 S.V.

(218,00) 6) Aiposten 300 mg/10 ml
 10 ml
 S.V.

38,80
 10 ml
 10 ml
 10 ml
 10 ml

(37,80) 7) Flunitazon 100 mg/10 ml
 10 ml
 S.V.

LOT : P-04-1
 PER : 03-2022
 PPV : 106,80 DH

ce : 06 69 83 19 01 : في حالة مستعجلة :